

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 118 du 2^{ème} trimestre 2022

SOCIAL

Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)

Pour garantir le respect de la santé et de la sécurité de leurs salariés, les employeurs sont tenus à un certain nombre d'obligations inscrites dans la loi. Ce sont à la fois des mécanismes de surveillance et des actions concrètes de prévention des risques.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 qui vise à renforcer la prévention en santé au travail et vous présentons ci-dessous les principales dispositions intéressant directement les employeurs.

- Conservation du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) sur 40 ans :
La loi prévoit une conservation des mises à jour successives du document unique sur une durée minimale de 40 ans.
Cela sera assorti d'une obligation de dépôt dématérialisé sur un portail numérique géré par les organisations professionnelles d'employeurs.
- Renforcement des actions de prévention :
Instauration d'un programme annuel de prévention pour les entreprises de plus de 50 salariés.
Définition et mise en place d'actions de prévention dans leur DUER pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Mise en place d'un « passeport prévention » :
« L'employeur renseigne dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé au travail dispensées à son initiative ».

A défaut, la responsabilité civile de l'employeur pour faute inexcusable, voire pénale, peut être engagée en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Si vous n'avez pas encore mis en place la DUER, nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ce formalisme obligatoire.

ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 1^{er} trimestre 2022 : 120,61

Variation sur 1 an : + 3,32 %

Variation sur 3 ans : + 5,21 %

Variation sur 9 ans : + 11,13 %

Les autres indices sont disponibles sur note site à l'adresse
<http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.